

---

# ASSOCIATION "LES P'TITS WELCHES"

## REGLEMENT INTERIEUR

---

### 1. HORAIRES

La structure d'accueil "Les P'tits Welches" fonctionne selon les horaires suivants :

**En périscolaire** : lundi, mardi, jeudi, vendredi      de 07h00 à 08h15  
de 11h45 à 13h45  
de 16h15 à 19h00

**En A.L.S.H.** (*Accueil de loisirs sans hébergement*) :

- × Petites vacances (selon le nombre d'inscriptions)      de 07h00 à 18h00
- × ETE      de 07h00 à 18h00

### 2. FONCTIONNEMENT

#### ① Inscription

- × L'inscription se fait auprès de la directrice de la structure.
- × Pour bénéficier des services accueil et repas, une cotisation familiale de 13 € est demandée chaque année en septembre. Elle permet de devenir membre usager et de participer aux assemblées générales. Il est cependant possible d'adhérer à tout moment de l'année.
- × Un dossier d'inscription sera remis lors de l'adhésion. Il comprend les formulaires suivants :

- ① { 1 plaquette de présentation,  
1 règlement intérieur,  
1 programme des activités,
- ② { 1 fiche d'inscription,  
1 fiche sanitaire de liaison,  
1 planning de présence,

**Les formulaires ② doivent être remplis scrupuleusement et remis à la Directrice accompagnés d'une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accident (duplicata possible), une pièce justifiant de vos ressources et d'une autorisation parentale de sortie pour les enfants de plus de 6 ans rentrant seuls chez eux.**

Pour les A.L.S.H. un certificat médical d'aptitude peut éventuellement être demandé (pour la natation par exemple).

Le planning de présence permet l'inscription des enfants mensuel aux services offerts par la structure. **Il doit être retourné au plus tard le jeudi avant la période choisie.**

Pour les A.L.S.H., il est demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) un mois avant, avec règlement d'un acompte de 20 € (selon les formulaires fournis par la structure).

- × Les inscriptions exceptionnelles sont à signaler à la directrice de la structure si possible la veille avant 18h00 et au plus tard le jour même avant 7h30. En cas d'absence il est possible de laisser un message sur le répondeur.

- \* Le prix du repas et le tarif horaire de garde sont entérinés lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- \* Toute heure commencée est due.

## ② Facturation

- \* Les tarifs sont récapitulés dans la plaquette de présentation et en fonction de vos ressources.
- \* La facturation est adressée directement aux parents. Elle est mensuelle.
- \* Seront facturés les heures et les repas où l'enfant était inscrit et dont l'absence n'a pas été signalée.  
Seules les absences pour raisons médicales seront remboursées ou non facturées, sur présentation d'un certificat médical.

## ③ Divers

- \* Les menus seront affichés chaque semaine dans le hall d'entrée..
- \* Le goûter est fourni par la structure.
- \* Pour les enfants venant régulièrement, une paire de chaussons serait souhaitable.
- \* Les enfants malades ne sont pas acceptés.
- \* Les parents doivent signaler dans la fiche sanitaire de liaison remise lors de l'inscription les coordonnées du médecin traitant à appeler en cas d'urgence.  
En l'absence du médecin désigné, la directrice se chargera d'appeler le cabinet médical de Lapoutroie, puis tout autre médecin disponible.
- \* Les enfants sont pris en charge à l'école à 11h45 et à 15h30 par le personnel de la structure.  
Ils sont ramenés à l'école entre 13h30 et 13h45 selon les mêmes dispositions.
- \* Au départ des "P'tits Welches", l'enfant n'est remis qu'à son représentant légal, ou aux personnes désignées par lui et signalées à l'avance dans la fiche sanitaire de liaison.

## 3. REGLES GENERALES

- \* Les désistements sont à signaler la veille avant 18 heures.
- \* Il est demandé aux parents de respecter les horaires.
- \* Il est interdit de fumer dans les locaux de la structure d'accueil.
- \* **Le non respect du présent règlement entraîne l'exclusion de l'enfant.**

L'association reste ouverte à toutes suggestions ou questions relatives au fonctionnement et à l'accueil, qui peuvent être soumises directement au personnel de la structure ou lors des assemblées générales ou encore déposées dans la boîte aux lettres.